



CAISSE DES ECOLES DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Département du Loiret

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

Arrondissement et canton de
Pithiviers

N° D-0002/2024

Communauté de communes
du Pithiverais

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7

Date de la convocation : 5 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Etaients présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, LE BORGNE Guy, BARBIER Marie-Claude, BORE Laura, MENARD Éric, LAIZEAU Boris

Absente : Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Secrétaire de séance : Monsieur le BORGNE Guy

D0002/2024 - Budget Caisse des écoles de Pithiviers le Vieil – approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget de la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

